FORMULE 70H.2

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Conformément à l’article 28 de la* Loi d’interprétation*, le masculin est utilisé dans un sens épicène.)*

ENTRE :

*(nom au complet)*

requérant

— et —

*(nom au complet)*

intimé

**AVIS DE MOTION DE MODIFICATION**

**DUNE SENTENCE ARBITRALE FAMILIALE**

AU REQUÉRANT ou À L’INTIMÉ :

*(nom et adresse au complet, y compris le code postal)*

LE                                                                                    PRÉSENTERA UNE MOTION QUI A POUR

*(précisez lauteur de la motion)*

OBJET L’OBTENTION D’UNE ORDONNANCE MODIFIANT la sentence arbitrale familiale accordée

par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

 *(arbitre) (jour) (mois) (année)*

Les précisions relatives à la modification que demande l’auteur de la motion sont indiquées à la page ci-jointe.

*(Si la motion a pour objet la modification, l’annulation ou la suspension d’une ordonnance alimentaire, ajoutez ce qui suit :)*

Vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez déposer et signifier au greffe du tribunal, dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification dun avis dopposition à une modification, un affidavit et une déclaration financière établie conformément à la règle 70.37 et au moyen de la formule 70D des *Règles de la Cour du Banc du Roi*.

Si une demande de pension alimentaire pour enfants est présentée, vous devez également rédiger un affidavit et y annexer les documents requis au titre de l’article 21 du *Règlement concernant les lignes directrices du Manitoba sur les pensions alimentaires pour enfants*. Vous devez joindre l’affidavit à votre réponse et les déposer et les signifier dans le délai indiqué plus haut.

SI UNE DEMANDE FORMELLE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS VOUS EST SIGNIFIÉE AU MOYEN DE LA FORMULE 70D.1, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS QUI Y SONT EXIGÉS DANS LE DÉLAI QUI Y EST INDIQUÉ, LEQUEL PEUT DIFFÉRER DU DÉLAI CI-DESSOUS PRÉVU POUR LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE À LA MOTION.

VOUS VOUS EXPOSEZ À DES PEINES SÉVÈRES SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS OU NE SIGNIFIEZ PAS À TEMPS VOTRE DÉCLARATION FINANCIÈRE DÛMENT REMPLIE.

**SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À LA PRÉSENTE MOTION ET PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA MOTION,** vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez préparer les documents suivants :

* un avis dopposition à une modification (formule 70H.1);
* un affidavit en réponse à celui de lautre partie;
* une déclaration financière (formule 70D), si la motion a pour objet lobtention dune ordonnance de modification, dannulation ou de suspension dune pension alimentaire.

Vous devez en outre signifier ces documents à lavocat du requérant, ou au requérant si celui-ci nest pas représenté par un avocat, et les déposer au greffe du tribunal :

* DANS LES 20 JOURS suivant la signification de la présente motion, si elle vous a été signifiée au Manitoba;
* DANS LES 40 JOURS suivant la signification de la présente motion, si elle vous a été signifiée dans une autre province ou dans un territoire du Canada ou aux États-Unis;
* DANS LES 60 JOURS suivant la signification de la présente motion, si elle vous a été signifiée à lextérieur du Canada et des États-Unis.

**SI VOUS OMETTEZ DE DÉPOSER ET DE SIGNIFIER UN AVIS DOPPOSITION À UNE MODIFICATION, UNE ORDONNANCE POURRA ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE RELATIVEMENT À TOUTE DEMANDE CONTENUE DANS LA MOTION SANS QU’AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.**

PRÉCISIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DEMANDÉE

*(Indiquez sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement les précisions relatives à la modification demandée. Si la motion contient une demande de modification d’une pension alimentaire pour enfants, indiquez si la demande vise l’obtention d’une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, d’un montant couvrant les frais ou dépenses extraordinaires ou d’un autre montant.)*

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

(Est jointe au présent document la déclaration financière [formule 70D] du requérant.)

*(Si la requête vise une pension alimentaire pour enfants, ajoutez ce qui suit :)*

(Est joint au présent document l’affidavit du requérant ainsi que les documents requis au titre de l’article 21 du *Règlement concernant les lignes directrices du Manitoba sur les pensions alimentaires pour enfants*.)

PREUVE DEVANT ÊTRE UTILISÉE À L’AUDIENCE

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l’audition de la motion :

*(Dressez la liste des affidavits ou de toute autre preuve documentaire sur laquelle l’auteur de la motion s’appuiera.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Date |  | Signature de l’avocat ou de la partie qui dépose la motion |
|  |  | *(nom de l’avocat ou de la partie qui dépose la motion)* |
|  |  | *(nom du cabinet d’avocats)* |
|  |  | *(adresse)* |
|  |  | *(no de téléphone)* |
|  |  | *(no de télécopieur)* |
|  |  | *(adresse électronique)* |